



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MAI 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE 31 MAI A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 21 mai 2021

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christine BERAUD - Natalie BLATEAU-GAUZERE - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU – Lucas DASSEUX - François D'AUZAC DE LAMARTINIE - Laurine DUMAS (partir de la 2^{ème} délibération) - Olivier GARDINETTI – Jérôme LAMBERT - Franck LECALIER – Jean-Mary LELEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Pierre Armel NGASSEU NGATCHEU - Jérôme OLIVIER - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS – Patricia PONS - Laurence ROQUE - Sonia SANCHEZ - Richard SCHMIDT.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Olivier GARDINETTI
Bernadette FAUGERE à Laurence ROQUE
Morgane LACOMBE à Anita BONNIN
Sophie VAN DEN ZANDE à Richard SCHMIDT

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 22 puis 23 Suffrages exprimés : 26 puis 27

Secrétaire de séance : Laurence ROQUE

Compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal : le Maire ayant donné connaissance du compte-rendu de la réunion du 29 mars 2021, celui-ci est approuvé par le Conseil Municipal.

Vote Pour 26 Abstention 0 Contre 0

2021-05-01

ANNULATION EXCEPTIONNELLE DU LOYER
DE LA PIZZERIA LA TERRASSE
SUITE A L'INTERDICTION D'OUVERTURE DES RESTAURANTS DU
FAIT DE LA COVID-19

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les gérantes de la pizzeria La Terrasse, dont l'immeuble appartient à la commune, ont une nouvelle fois sollicité la municipalité pour l'annulation de leur loyer dans l'espoir de pouvoir rouvrir prochainement.

Les statuts de leur société ne leur permettent plus de bénéficier du chômage partiel comme cela avait été le cas lors du premier confinement ce qui impacte directement leur trésorerie fragile.

Il est rappelé que la commune a déjà supprimé 5 mois de loyers charges comprises (mars, avril, mai, décembre 2020 et janvier 2021).

Monsieur le Maire propose d'annuler une nouvelle fois les loyers des mois d'avril, mai, juin 2021 et ainsi octroyer une remise gracieuse de 1 656.00 € à la SAS SOJUMA (502.00 € de loyer + 50.00 € de charges X 3 mois).

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'annulation des loyers des mois (charges comprises) d'avril, mai et juin 2021 de la SAS SOJUMA pour un montant total de 1 656.00 €.

Vote Pour 26 Abstention 0 Contre 0

2021-05-02

**FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT
DES COMMUNES (FDAEC) 2021**

Franck LECALIER explique que le Conseil Départemental de la Gironde maintient pour l'année 2021 son soutien à l'ensemble des communes du département son soutien financier au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

De sorte à définir le montant de la répartition de l'enveloppe financière allouée par le Département de la Gironde au Canton, une réunion s'est tenue en Mairie de Floirac le 29 mars 2021 en présence des trois représentants des communes de Bouliac, Cenon et Floirac. La clé de répartition retenue est basée sur la population communale.

Le montant total du FDAEC 2021 s'élève à la somme de 10 114 360.00 € sur la Gironde. Le canton de Cenon bénéficie d'une enveloppe de 181 065.00 €.

La répartition du FDAEC 2021 s'établit ainsi :

- Cenon : 97 832.00 €
- Floirac : 68 922.00 €
- Bouliac : 14 311.00 €

Pour mémoire, la part pour la commune de Bouliac était de 14 215.00 € en 2020.

Afin de percevoir l'aide, il y a lieu d'établir une liste de travaux et/ou d'équipements d'investissement éligibles au FDAEC et dont la réalisation est prévue courant 2021.

Le tableau suivant détaille les opérations qui pourraient être financées dans le cadre de ce dispositif (montants exprimés en T.T.C.) :

Remplacement VMC Centre culturel F. Mauriac	6 496.80 €
Travaux de peinture Centre culturel F. Mauriac	5 091.84 €
Broyeur déchets verts	3 402.00 €
Camion Pôle Technique Municipal	60 144.01 €
Renouvellement d'ordinateurs	5 339.86 €
Eclairage bulle gonflable de tennis	8 748.22 €
Travaux de peinture groupe scolaire	5 176.44 €
Désamiantage local chaudière groupe scolaire	19 056.00 €
Stores groupe scolaire	2 080.80 €
Aire de jeu école maternelle	10 485.60 €

Tablettes école élémentaire	1 588.70 €
Travaux d'aménagement talus ALSH maternelle	11 175.12 €
Remplacement menuiseries logements d'urgence	7 095.00 €
Régénération pelouse terrain de football	11 902.15 €
Démolition ancien mur et pose nouvelle clôture du cimetière	10 348.32 €
TOTAL TTC	168 130.86 €

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe de 10 114 360.00 € allouée au FDAEC pour la gironde qui compte environ 1 630 000 habitants ferait ressortir une subvention théorique pour la commune de Bouliac de 23 000.00 € alors qu'elle n'est que de 14 311.00 €. La répartition n'est pas forcément très claire à l'échelle du département...

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, confirme la réalisation de ces opérations sur l'année 2021 et sollicite le Conseil Départemental de la Gironde pour versement du FDAEC 2021.

Vote Pour 27 Abstention 0 Contre 0

2021-05-03

ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES 2021 :
PRISE EN CHARGE DES HEURES SUPPLEMENTAIRES
DES AGENTS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021, certains agents municipaux vont participer à l'organisation et au bon déroulement des scrutins.

Les heures supplémentaires effectuées par les agents en dehors des heures normales de service à l'occasion des élections sont, au choix :

- Soit compensées par une récupération des heures faites ;
- Soit indemnisées, selon la catégorie de personnel, sous forme :
 - o D'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les catégories C et B,
 - o D'une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour la catégorie A.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents de catégories B et C dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

- en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents de catégorie A,

Francine BUREAU demande s'il est possible de connaître le montant total des dépenses liées à ces journées d'élections.

Monsieur le Maire explique que cela représentera une somme approximative de 2 200.00 € par journée d'élections.

Vu les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide d'indemniser les agents ayant travaillé pour les élections départementales et régionales 2021 par :

Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) : catégories C et B

Attribution des IHTS

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué.

Modalités de calcul

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité.

Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

Attributions individuelles

Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections. L'estimation du montant alloué à un agent pour une journée complète de travail sera d'environ **300.00 €** (variable selon l'indice de l'agent).

Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) : catégorie A

Modalités de calcul

IFCE = [Indemnité Forfaitaire Travaux Supplémentaire annuelle (1091.71 €) X coefficient (1.3)] / 4 = **354.81 €**

Vote Pour 27 Abstention 0 Contre 0

2021-05-04

RETROCESSION D'UNE CONCESSION DU CIMETIERE A LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession (appelé également concessionnaire), à la revendre, notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation.

Soit le titulaire de la concession connaît un repreneur et la revente sur place à un tiers nécessite alors l'accord exprès du conseil municipal, soit il rétrocède sa concession à la commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères définis par la jurisprudence, à savoir :

- la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession, car ils se doivent de respecter le contrat passé par le titulaire de la concession ;
- la concession doit être vide de tout corps, ce qui signifie soit qu'aucun corps n'a été inhumé dans cette concession, soit que des inhumations ont eu lieu, mais que des exhumations ont été effectuées ;
- le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession ;
- le titulaire peut enlever les monuments funéraires, préalablement à la rétrocession, en vue de les revendre à un tiers.

Cette opération de cession de la concession n'est pas un contrat de vente mais la renonciation à tout droit de possession sur la sépulture.

Une rétrocession doit être préalablement acceptée par le conseil municipal (en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales) avant d'être attribuée à une autre personne ou famille. En cas d'acceptation de la rétrocession, une indemnisation peut être prévue par les membres du conseil municipal.

Vu l'acte de concession de terrain en date du 28 août 1965 d'une surface de 3 m² à Monsieur Raymond LAPIERRE au prix de 90.00 francs (série 9 n°4) ;

Vu l'acte de concession de terrain en date du 1^{er} mars 1966 d'une surface de 3 m² à Monsieur Raymond LAPIERRE au prix de 90.00 francs (série 9 n°4bis) ;

Vu le legs de ces deux concessions de Monsieur Raymond LAPIERRE à Monsieur et Madame Guy ROULET en date du 17 février 2004 ;

Vu les attestations sur l'honneur des huit enfants de M. Mme LAPIERRE confirmant ce legs ;

Vu la demande de rétrocession et de renonciation de Monsieur et Madame Guy ROULET en date du 9 avril 2021 des concessions série 9 n°4 et série 9 n°4 bis ;

Vu l'absence de monument funéraire sur les concessions série 9 n°4 et série 9 n°4 bis ;

Vu l'absence de défunt inhumé dans les concessions précitées ;

Monsieur le Maire précise que ces deux concessions se trouvent au niveau du monument aux morts sur l'allée de gauche. Ces deux concessions qui au final n'en forment qu'une plus grande sera attribuée à des personnes de la commune.

Où ces explications,

Le Conseil Municipal accepte la rétrocession des deux concessions initialement établies à Monsieur Raymond LAPIERRE et léguées à Monsieur et Madame ROULET (série 9 n°4 et série 9 n°4 bis) à la commune de Bouliac ;

La commune de Bouliac versera à Monsieur et Madame ROULET une somme de 300.00 € correspondant au prix actuel pratiqué par m² : 6 m² X 50.00 € = 300.00 €.

Il est précisé que ces concessions pourront être à nouveau concédées à des Bouliacais.

Vote Pour 27 Abstention 0 Contre 0

2021-05-05

CRECHE ASSOCIATIVE PETIT BOUCHON :
PASSATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2021

Par délibération n°2021-03-25 en date du 29 mars 2021, il a été décidé d'accorder à la crèche petit bouchon une subvention de 95 767.14 € au titre de l'année 2021.

Monsieur le Maire explique que cette délibération doit être accompagnée de la passation d'une convention avec la crèche. En l'absence de ce document, la Trésorerie de Cenon ne peut verser la subvention.

Proposition de convention d'objectif et de moyens avec la Crèche Petit Bouchon :

CRECHE : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021
(Versement subvention 2021)

Entre

La Commune de Bouliac, représentée par Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Et

L'Association Petit Bouchon, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture de Bordeaux le 4 Mars 1986 enregistrée sous le numéro 15 475, modifiée le 2 octobre 2002 et représentée par son Président Monsieur Nathanael BARJOU.

Il a été arrêté convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

1. La Commune de Bouliac ayant pris acte que le but de l'Association Petit Bouchon est de gérer une crèche associative et une halte-garderie pour répondre aux besoins de garde des enfants de Bouliac,

2. S'étant engagée à mettre à disposition de l'Association Petit Bouchon des locaux pour assurer l'accueil des enfants ainsi que les équipements et le matériel nécessaire à son fonctionnement,

3. S'étant engagée à participer au financement de ladite structure,

4. Ayant pris acte des dispositions législatives imposant que toute subvention supérieure à 23 000.00 € versée à une Association doit être soumise à un conventionnement avec le bénéficiaire,

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}

Par la présente Convention, la Commune s'engage à soutenir financièrement l'Association Petit Bouchon dans le cadre de sa gestion de la crèche associative et de la halte-garderie. En contrepartie, l'Association Petit Bouchon s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement de la crèche associative et de la halte-garderie, dans le respect de la réglementation en vigueur et à respecter les objectifs du contrat petite enfance en cours.

ARTICLE 2

La présente convention couvre l'année 2021.

ARTICLE 3

*Le montant de la subvention pour l'année 2021 s'élèvera à **95 767.14.00 €** (délibération n°2021-03-25 du 29 mars 2021). Cette somme sera versée en une seule fois. Les crédits seront imputés sur les crédits du budget de la Commune. Le comptable assignataire est le percepteur de Cenon.*

ARTICLE 4

L'Association Petit Bouchon communiquera avant fin février 2022 le compte-rendu d'activité accompagné d'un compte d'exploitation détaillé de l'année 2021 et d'un budget prévisionnel 2022 faisant apparaître les financements des différents partenaires (familles, CAF, ...). Ces informations permettront au Conseil Municipal de déterminer le montant annuel de la subvention 2022.

ARTICLE 5

L'Association Petit Bouchon s'engage à produire à la Commune toute pièce justificative à la réalisation de ses objectifs, auxquels est affectée la subvention visée à l'article 3.

ARTICLE 6

En cas de non-respect de la présente Convention, la Commune peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention versée.

ARTICLE 7

Toute modification des conditions de modalités d'exécution de la présente Convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être réitérée de plein droit, pour l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9

En cas de désaccord persistant entre la Commune et l'Association, le Tribunal Administratif de Bordeaux sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation à l'exécution de cette Convention.

Xavier MARTIN demande si la commission Enfance, Jeunesse, Loisirs sera bien informée et saisie à l'avance de l'étude et du suivi de ce dossier.

Monsieur le Maire confirme que cela sera le cas. Il explique que l'aide attribuée à la crèche est calculée sur la base d'un montant de 6 000.00 € par berceau / an, montant qui est généralement pratiqué en France. Cela représente une dépense non négligeable pour la municipalité mais nécessaire pour le fonctionnement de la structure et les habitants de la commune.

Laurine DUMAS explique que le conseil d'administration de la crèche se réunit une fois par an et fait un état précis à la commune de tout ce qui a pu être fait durant l'année écoulée et présente les grandes lignes des projets pour les années à venir.

Xavier MARTIN précise que l'objet de son intervention est de bien comprendre le fonctionnement de la structure et de ses relations avec la commune.

Monsieur le Maire confirme la bonne situation financière de la crèche petit bouchon et de sa gestion.

Jean-Mary LEJEUNE fait remarquer que cette convention ne précise pas les objectifs et demande qu'à minima figure le nombre de berceaux concernés afin de savoir sur quelle base l'aide est calculée.

Laurine DUMAS rappelle que la somme allouée est calculée sur un montant de 6000.00 € / berceau. Il s'agit d'une somme couramment appliquée dans ce type de structure.

Monsieur le Maire explique que la capacité d'accueil a déjà été précisée dans la délibération du 29 mars 2021.

Jean-Mary LEJEUNE s'interroge sur la « légalité » du montant de 6000.00 € qui selon lui peut varier notamment quant à la part communale que ce soit en fonctionnement ou en investissement.

Monsieur le Maire précise que dans une note rédigée par le Président de l'association des DGS de France, la nécessité d'intervention pour l'équilibre du budget d'une crèche est de 6000.00 € / an / berceau. Aujourd'hui tous les frais de fonctionnement sont directement pris en charge par la structure ce qui n'était pas forcément le cas il y a quelques années.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la présente convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de moyens 2021.

Vote

Pour 27

Abstention 0

Contre 0

2021-05-06

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL –
AVENANT N°1

Christian BLOCK rappelle que par délibération n°2020-06-03 en date du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé son règlement intérieur. Conformément à son article 32, le règlement « *peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale* ».

Il explique que les élus de la majorité municipale souhaitent augmenter le nombre des membres siégeant à la commission de sécurité de sorte à avoir une plus grande représentativité.

Le nombre actuel de membres est de 6. Il est proposé de passer ce nombre à 11 personnes. Il est rappelé que le nombre de membres issus de la minorité municipale dans chaque commission a été déterminé en fonction de leur représentation au sein du Conseil Municipal, à savoir 18 %. Dans cette nouvelle configuration, les élus du groupe minoritaire seraient représentés par 2 membres titulaires.

Jean-Mary LEJEUNE demande s'il existe un document mis à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal ou seulement la délibération initiale lors de son adoption.

Laurent CLUZEL, DGS, précise que le règlement n'a pas été modifié depuis son vote mais que cela sera bien évidemment fait et transmis.

Jean-Mary LEJEUNE s'étonne de l'argumentaire qui est mis en avant pour cette délibération et ne comprend pas trop le problème lié à la représentativité. S'il s'agit d'une problématique liée à une charge de travail, il semble que d'autres commissions soient également concernées comme notamment celle de l'urbanisme qui est tout au moins aussi importante de celle de la sécurité. S'il existe un réel besoin de représentativité plus large qui nécessite une certaine adhésion d'un plus grand nombre, la démarche qui avait été initiée de réunions périodiques avec les représentants de quartiers de voisins vigilants semble être une meilleure méthode que d'étendre la commission sécurité. Cela permettrait une meilleure concertation et probablement des résultats plus satisfaisants.

Christian BLOCK précise que le but de cette commission sécurité est d'accroître son périmètre et notamment d'avoir des personnes œuvrant dans le domaine de la prévention tout en étant à l'écoute des référents voisins vigilants, des administrés ayant malheureusement fait l'objet de cambriolages et de la Police Municipale. L'installation des dispositifs de vidéosurveillance participera également à tout ceci. Il rappelle que Bordeaux Métropole s'interroge sur la mise en place d'un comité intercommunal de prévention de la délinquance auquel pourra participer un membre de la commission si nécessaire. Il présente les nouveaux membres de la majorité municipale qui vont donc rejoindre la commission sécurité : Jérôme OLIVIER qui s'occupe déjà d'un CSPD dans le libournais, Natalie BLATEAU GAUZERE en tant que Provisseure d'Etablissement avec des questions en relation avec la jeunesse, Bernadette FAUGERE également concernée avec tout ce qui touche à la jeunesse dans ses anciennes fonctions professionnelles et Laurine DUMAS en qualité d'adjointe auprès de la jeunesse et des affaires scolaires sur la commune. Tous ces profils viendront donc renforcer les actions de la commission sans pour autant rentrer dans une « folie » sécuritaire qui à ce jour ne se justifie pas. Nous avons à ce jour une seule personne qui a tendance à nuire au bon ordre public et qui est suivi de près tant par la municipalité que les forces de l'ordre. Il cite également le cas de la

Famille Michaud qui connaît des désagréments du fait de la présence occasionnelle d'individus se réunissant en voiture au niveau du parking du stade. Pour toutes ces raisons, il est apparu important de redessiner les missions de cette commission et de l'étoffer d'autres profils.

Xavier MARTIN demande si tous les membres de la commission seront bien associés au même niveau d'informations. Il regrette pour l'année écoulée, de n'avoir pas été associé aux diverses rencontres qui ont été organisées avec les représentants de quartier sur la thématique de la sécurité. De plus, il précise qu'à la lecture de l'ordre du jour, toutes les précisions qui viennent d'être apportées n'étaient pas spécifiées.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a pas de délinquance endémique sur Bouliac excepté une personne s'étant fait remarquer par ses comportements en scooter ainsi à vers la fin du chemin de Brousse où des rassemblements de jeunes se tiennent lors d'organisation de soirées à des heures inhabituelles. Là aussi, la municipalité suit ce dossier de très près.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la modification du règlement intérieur du conseil municipal ;
- De porter le nombre de membres siégeant à la commission sécurité à 11.

Vote Pour 27 Abstention 0 Contre 0

2021-05-07

COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE : MODIFICATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de modifier la composition des membres de la commission municipale de sécurité suite à l'augmentation du nombre de représentants à 11.

La commission municipale de sécurité se compose aujourd'hui des membres suivants :

Président : M. le Maire
Président Délégué : Christian BLOCK
Membres : Olivier GARDINETTI
Cyril ARAGONES
Pierre-Armel NGASSEU NGATCHEU
Jean-Mary LEJEUNE (suppléant Xavier MARTIN)

Proposition de nouvelle composition :

Président : M. le Maire
Président Délégué : Christian BLOCK
Membres : Olivier GARDINETTI
Cyril ARAGONES
Pierre-Armel NGASSEU NGATCHEU
Jean-Mary LEJEUNE
Natalie BLATEAU-GAUZERE
Bernadette FAUGERE

Laurine DUMAS
Jérôme OLIVIER
Xavier MARTIN

Le Conseil Municipal valide la nouvelle composition de la commission communale de sécurité.

Vote Pour 27 Abstention 0 Contre 0

2021-05-08

BUDGET COMMUNAL 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Franck LECALIER explique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer divers virements de crédits en section d'investissement.

➡ Les premiers virements sont rendus nécessaires de sorte à répondre à la demande de la trésorerie de Cenon. Lors du vote du budget 2021, les écritures comptables liées aux travaux neufs ou de renouvellement de plantations et de mobiliers urbains ainsi que les études préliminaires de voirie liées à l'aménagement de l'îlot Vettiner ont été portées au chapitre 041 au lieu du chapitre 458...

Ces écritures spécifiques vont l'objet de mandatements de la part de la commune et de perception de recettes provenant de Bordeaux Métropole.

Section dépenses d'investissement hors opération :

Chapitre 041

Compte 458102 : - 17 302.67 € (plantations, mobiliers urbains)
Compte 458103 : - 15 703.30 € (études préliminaires voirie Ilôt Vettiner)

Chapitre 458...

Compte 458102 : + 17 302.67 € (plantations, mobiliers urbains)
Compte 458103 : + 15 703.30 € (études préliminaires voirie Ilôt Vettiner)

↪ *Total dépenses investissement : 0.00 €*

Section recettes d'investissement hors opération :

Chapitre 041

Compte 458102 : - 17 302.67 € (plantations, mobiliers urbains)
Compte 458103 : - 15 703.30 € (études préliminaires voirie Ilôt Vettiner)

Chapitre 458...

<u>Compte 458102</u> :	+ 17 302.67 € (plantations, mobiliers urbains)
<u>Compte 458103</u> :	+ 15 703.30 € (études préliminaires voirie Ilôt Vettiner)

↪ *Total recettes investissement : 0.00 €*

➡ Les seconds virements de crédits entre opérations concernent des dépenses qui n'avaient pas été provisionnées lors du vote du budget 2021. Cela concerne le remplacement du camion poids lourd qui a été volé et la remise en peinture des volets du presbytère.

Section dépenses d'investissement :

Opération 901 Centre culturel

Compte 21318 : - 12 500.00 €

Opération 907 Salles de sports et équipements

Compte 21318 : - 5 000.00 €

Opération 908 Cuisines centrales

Compte 21312 : - 5 000.00 €

Opération 903 Pôle Technique Municipal

Compte 2182 : + 20 000.00 €

Opération 918 Logements

Compte 2132 : + 2 500.00 €

↪ *Total dépenses investissement : 0.00 €*

➡ Le troisième virement de crédits concerne la section de fonctionnement. L'annulation des 3 mois de loyers de la Pizzeria La Terrasse nécessite la passation d'une écriture spécifique :

Section dépenses de fonctionnement :

Compte 022 (dépenses imprévues) : - 1 656.00 €

Compte 6574 : +1 656.00 €

↪ *Total dépenses fonctionnement : 0.00 €*

Jean-Mary LEJEUNE sollicite des précisions sur le dossier relatif au renouvellement du camion pour le Pôle Technique Municipal. Il constate un virement de + 20 000.00 € sur l'opération 903 alors que dans la délibération du FDAEC il est indiqué que le coût du camion est de 60 000.00

€. Comment gère-t-on l'écart de prix ? S'agissant d'un vol, l'assurance de la collectivité va sûrement intervenir...

Laurent CLUZEL, DGS, précise qu'il existe déjà une ligne budgétaire sur cette opération qui est complétée par d'autres crédits non utilisés. L'ensemble permettra donc de financer l'achat du véhicule.

Jean-Mary LEJEUNE revient sur l'annulation des loyers de la Pizzeria La Terrasse et demande pourquoi l'écriture n'est pas traitée en recettes manquantes plutôt qu'en « subvention ».

Laurent CLUZEL, DGS, explique que la recette même non perçue sera inscrite au budget communal et qu'elle sera annulée par contre par l'émission d'un mandat d'annulation (dépense).

Monsieur le Maire précise que le camion était bien assuré et qu'il a été volé devant la pharmacie sous les yeux d'un agent du Pôle Technique travaillant à quelques mètres de là et dont les clés avaient été laissées sur le contact. L'assurance n'interviendra donc pas dans cette affaire. Il explique qu'en matière de véhicules poids lourds, les occasions sont très rares et qu'après consultation de trois sociétés, l'offre de la marque Iveco est la mieux placée par rapport à Mercedes et Renault.

Où ces explications et après en avoir constaté que les sections sont bien en équilibre, le Conseil Municipal, vote les virements de crédits présentés ci-dessus.

<u>Vote</u>	Pour 22	Abstention 5	Contre 0
--------------------	---------	--------------	----------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Questions diverses :

Francine BUREAU relève qu'il est précisé dans la précédente délibération que les volets du presbytère allaient être repeints et que dans le dernier compte rendu du bureau municipal, le futur départ du prêtre de la paroisse avait été annoncé. Elle rappelle que dans la précédente mandature, lors du projet de vente d'une parcelle du presbytère, Monsieur le Maire avait annoncé le souhait de changer l'affectation de ce bâtiment lors du départ du prêtre. Elle souhaite donc avoir des précisions sur la destination de ce bien municipal.

Monsieur le Maire explique que sa destination ne va pas changer au final bien qu'il eût effectivement l'intention de récupérer ce bâtiment, le prêtre pouvant être éventuellement accueilli dans d'autres communes de la paroisse comme à Quinsac notamment. Une recherche a donc été menée en Mairie de sorte à connaître les termes du contrat de mise à disposition. En 1999, suite à la vente d'une partie du terrain au Saint James, la mise à disposition gratuite du bâtiment a été décidée sans autre précision sur les conditions du bail. Monsieur le Maire a donc rencontré le Prêtre pour lui faire part de sa volonté, ce dernier confirmant son départ à la fin du mois d'août pour la commune de Canéjan / Léognan. Suite à cette rencontre, Monsieur le Maire explique avoir appelé l'évêché et rencontré le Vicaire Général le Père Samuel Volta et Monsieur Dehène, économiste. Lors de cette rencontre, le Vicaire Volta a présenté un bail passé avec la commune il y a de nombreuses années où il est précisé la mise à disposition gratuite du

presbytère pour une durée de 6 années renouvelables par tacite reconduction. La précédente période s'achevait le 31 décembre 2019 et sa non dénonciation fait qu'il est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025. Deux nouveaux prêtres vont donc arriver sur la commune de Bouliac ; il n'est pas impossible qu'aux cours des années à venir la situation puisse évoluer selon l'occupation des logements actuellement utilisés par d'autres prêtres à Tresses et à Quinsac. Monsieur le Maire explique qu'il souhaiterait toutefois mettre en valeur le bâtiment du presbytère par des travaux de peinture devenus nécessaires et la plantation des nouveaux arbres dans la partie arrière. Si la commune avait pu récupérer ce bien, l'idée était de conserver une salle pour les activités religieuses, le reste à des associations ou autre...

Lucas DASSEUX revient sur le précédent conseil municipal où il avait été évoqué la commercialisation des futurs terrains à bâtir du lotissement Le Hameau Luber Chaperon directement par la commune. Il souhaiterait savoir sous quelle forme juridique ces terrains seront vendus, quelle information publique sera diffusée pour la commercialisation et quels seront les critères de sélection des offres vu les nombreuses demandes formulées.

Monsieur le Maire confirme que la commercialisation des lots se fera directement par la municipalité et qu'à ce titre un budget annexe spécifique a été voté. Les prix de chaque parcelle feront l'objet d'un débat et d'une réflexion avant d'être attribuées. Les critères d'attribution ne sont pas encore arrêtés ; cela pourrait être l'ordre d'arrivée des demandes bien que depuis le temps, certaines personnes ont changé d'orientations. Tout sera fait dans la clarté, délibéré en conseil municipal. Il informe les membres du conseil municipal qu'un terrain du lotissement du Grand Dragon vient d'être vendu à 410 000.00 € pour une surface de 1450 m². Il précise qu'une réunion sera faite dès demain avec la notaire pour définir les modalités de calculs de la TVA applicable lors des transactions. Une commission d'appel d'offres se tiendra prochainement de sorte à retenir les entreprises qui feront les travaux de viabilisation. Les travaux proprement dits pourront commencer à l'automne pour une durée approximative de trois mois.

Laurent PALMENTIER relève que les travaux d'aménagement voirie desservant le futur espace Vettiner ont commencé. Il souhaiterait avoir des précisions sur ce qui va être réellement réalisé par rapport au projet initial étant donné que des marquages ont été faits jusqu'à l'avenue du Coteau. De même, est-on toujours sur la même nature de commerces, des candidatures ont-elles été étudiées, quel sera le mode de gestion du projet Vettiner que ce soit pour la halle, l'espace de coworking ou les commerces ? Il pense qu'il serait intéressant de travailler en inter-commissions de sorte à mobiliser un plus grand nombre d'intervenants.

Monsieur le Maire donne la parole à Henri MAILLOT qui suit particulièrement ce dossier avec Jérôme LAMBERT, Anita BONNIN.

Henri MAILLOT explique que les premiers travaux ont consisté au dévoiement des réseaux souterrains (basse tension, téléphonie). A partir du mois de juillet, les travaux de voirie doivent réellement commencer. Il n'y a pas eu d'évolution par rapport au projet initial mais rappelle toutefois que les carrefours entre la Côte de Bouliac et l'avenue de la Belle Etoile et celui entre le chemin de Malus et l'avenue du Coteau font être remaniés. Les commerces souhaités sont bien un boulanger-pâtissier, un boucher-charcutier-traiteur, une brasserie-bar-tabac. Pour cela, un appel à candidature sera passé sur la base d'un cahier des charges en cours d'élaboration courant du mois de septembre, le but étant d'avoir sélectionné les commerçants d'ici la fin de l'année. Il précise que quelques candidatures spontanées ont été reçues. Les modes de gestion des diverses cellules ne sont pas encore bien arrêtés bien que l'entretien relèvera de la collectivité qui restera propriétaire du bâti et espace public. Il y a sûrement une réflexion à avoir

sur un renforcement des effectifs du pôle technique municipal qui est aujourd'hui limité par rapport à l'évolution de la commune. Concernant le coworking, un travail est actuellement mené sur un projet du déplacement du RAM et un regroupement de la bibliothèque / ludothèque à la Maison Vettiner. Cela permettrait d'avoir deux agents à temps plein sur le site ce qui pourrait permettre gérer le fonctionnement du coworking. Il s'agit bien évidemment d'une piste qui doit être réfléchi en détail. La gestion du coworking ne devra pas être trop lourde à gérer avec notamment la mise en place d'un système automatique d'ouverture et de fermeture personnalisé. Les connexions informatiques proposées devront être efficaces et performantes. Une consultation des Bouliacais sera faite lors du prochain Vivre à Bouliac de sorte à appréhender les besoins et susciter éventuellement des vocations sur une gestion associative.

Laurent PALMENTIER explique qu'il est important d'avoir un animateur sur le coworking de sorte à maintenir une dynamique économique forte.

Francine BUREAU demande si la municipalité a travaillé avec la coopérative des tiers lieux qui était à Floirac, ce qui pourrait être relativement intéressant pour le projet Vettiner.

Jérôme LAMBERT explique avoir eu des contacts avec Haut de Garonne Développement qui pourrait être intéressé pour faire une partie animation sur ce site et avoir quelques heures d'un animateur. Il précise également avoir fait plusieurs visio-conférences avec la compagnie tiers lieux notamment pour des questions de gestion informatique. Il préfère recenser les besoins des habitants de la commune avant d'aller plus loin dans les échanges avec les structures existantes. Deux bouliacais se sont déjà manifestés pour ce projet de travail partagé d'autant plus après l'année de confinement que nous venons de connaître.

Francine BUREAU explique avoir participé à une formation sur les tiers lieux municipaux où il était expliqué qu'un tiers lieu ne se décrète pas et que l'implication du tissu local est primordiale. Elle demande si la majorité a le projet d'engager une action dans ce sens.

Henri MAILLOT confirme ces dires et précise que le projet de tiers lieux a bien évolué depuis le lancement du projet et que la création du coworking semble incontestable aujourd'hui. Cet espace intégrera les besoins des usagers voire leur implication s'ils en sont demandeurs.

Monsieur le Maire précise que des contacts ont également été pris avec la Préfecture de Lesparre pour l'acquisition d'une licence IV ainsi que le service des Douanes pour obtenir des informations sur l'obtention de droits d'un débit de tabac. Il explique que dans le cadre des travaux de l'îlot Vettiner des arbres seront coupés mais qu'ils seront remplacés à terme par une quarantaine de nouveaux sujets dans le même espace.